

Sint-Stevens-Woluwe, le 18 avril 2024

**ACP COUNTRY CLUB – BCE 0850 456 507**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2024**

**1. Vérification des présences et procurations**

Sont présents : 29 copropriétaires.  
Sont représentés : 60 copropriétaires.  
Soit un total de : 89 copropriétaires sur 156 réunissant 74 320 quotités sur 102 000.

L'Assemblée Générale faisant l'objet d'une seconde convocation, aucune limite de quorum n'est nécessaire.

Il est rappelé aux membres de l'AG qu'un mandataire ne peut recevoir que plus de 3 procurations sauf si le total des voix dont il dispose lui-même, cumulé à celle de ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

**2. Nomination du Président, du Scrutateur et du Secrétaire de l'Assemblée Générale (majorité absolue)**

Madame Jamila Moussaoui est élue Présidente de séance à l'unanimité.  
Monsieur Giordano Avi est élu Scrutateur à l'unanimité.

Madame Julie van Elewyck, Monsieur Olivier Capelle ainsi que Benjamin Descornet, IMH Immo, assureront le secrétariat de la réunion avec la rédaction du Procès-Verbal en séance que les propriétaires sont invités à signer en fin de réunion.

**3. Approbation des comptes 2022 ainsi que la répartition des charges et leur affectation au fonds de réserve, le cas échéant (majorité absolue)**

La vérification des comptes 2022 a été confiée au Bureau Comptable et de Gestion, représenté par Monsieur Lagneau, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2023.

Le premier semestre 2022 est sous la responsabilité du Syndic BVH. L'ensemble des documents demandés n'ont pas été transmis au vérificateur par BVH, malgré les relances de Monsieur Lagneau.

Le second semestre 2022 est sous la responsabilité du Syndic OP, période pour laquelle les documents ont été mis à disposition.

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale n'approuve pas les comptes de l'année 2022.

Il est demandé au syndic d'interpeller l'IPI concernant la non-transmission des informations comptables relatives à 2022. Les informations utiles à la vérification des comptes n'ayant pas été communiquées au vérificateur aux comptes par BVH, les comptes n'ont pu être vérifiés.



**4. Approbation des comptes 2023 ainsi que la répartition des charges et leur affectation au fonds de réserve, le cas échéant. (majorité absolue)**

La vérification des comptes 2023 a été confiée au Bureau Comptable et de Gestion, représenté par Monsieur Lagneau, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2023.

Bien que la SRL IMH Immo ait pris ses fonctions fin mars 2023, le décompte du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 a été effectuée par leurs soins, sans que les dépenses engagées durant cette période soient de leur responsabilité.

Le rapport du vérificateur aux comptes était joint à la convocation.

La non-concordance entre le Fonds de Réserve et le solde du compte épargne est mentionnée dans le rapport du Vérificateur aux Comptes.

Il est précisé que cette non-concordance n'est pas du ressort du Syndic IMH Immo et trouve son origine dans les transferts du compte épargne vers le compte à vue, effectués de manière illicite par le Syndic OP.

Le Syndic précise également que cette différence s'établissait à 142 917 € à la date du 31/03/2023, date à laquelle l'OP venait de quitter ses fonctions.

S'en est suivi l'édition par l'OP, à la mi-mai 2023, du décompte du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, suivi d'un rattrapage progressif au niveau des décomptes trimestriels 2023 par le Syndic IMH Immo.

Outre les contributions au fonds de réserve 2023 qui s'élèvent à 47 724 €, le Syndic a, au 31/03/2024, avant établissement du décompte du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, réduit le delta entre le fonds de réserve et les avoirs en compte épargne à 75 271 €.

Il est proposé que le Conseil de Copropriété évalue la situation au 30/09/2024.

En cas de persistance de non-concordance au niveau du fonds réserve, compte tenu des mouvements financiers de l'exercice et sous déduction de la contribution du trimestre échu, l'Assemblée Générale devra être consultée si un appel de fonds de roulement complémentaire est nécessaire afin de remettre la trésorerie du fonds de réserve en phase avec ce dernier.

***Afin de pouvoir rétablir la situation au plus vite, l'Assemblée Générale demande au Syndic d'adopter une politique de suivi des créances draconienne.***

Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Monsieur Lagneau propose également de nettoyer certains postes du bilan suivant les dispositions reprises dans le rapport.

Ont voté :

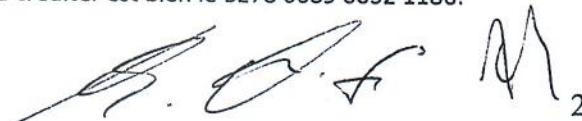
Pour 49 775 / 102 000<sup>ème</sup>

Contre 24 545 / 102 000<sup>ème</sup> : Ben Haj Salah ; Berben, Camara ; Coremans ; Dandoy ; De Winne ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Fraji ; Gacki ; Gobeaux ; Gobert ; Keustermans ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; Perez ; Remy-Pierre ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Ndjekembo Shango s.r.l ; Haj Ayed. Pierrard.

Abstention 0 / 102 000<sup>ème</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'année 2023 ainsi que les affectations proposées par le vérificateur aux comptes.

Nous vous informons que le compte bancaire de votre copropriété ne change pas. Veuillez toujours vérifier, lors de chaque paiement, que le compte bancaire de votre copropriété à créditer est bien le BE78 0689 0032 1186.



Il est demandé aux copropriétaires de toujours bien mentionner la communication structurée, communication qui est fixe et liée à leur numéro de client. Ceci évite les erreurs d'imputation.

Le syndic a questionné Engie sur le taux de TVA (21%) appliqué sur les dernières factures. Ce dossier sera suivi.

#### 5. Approbation du budget 2024 (Charges courantes et fonds de réserve)

##### a) Approbation du budget des charges courantes

Un budget de 508 920 € est proposé à l'Assemblée Générale suivant détail communiqué aux copropriétaires.

###### Ont voté :

Pour	71 735	/ 102 000 <sup>ème</sup>
Contre	2 585	/ 102 000 <sup>ème</sup> : Camara, De Winne.
Abstention	0	/ 102 000 <sup>ème</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale approuve le budget 2023 pour les charges courantes pour un montant de 508 920 €.

##### b) Approbation de la contribution au fonds de réserve

Une contribution par trimestre par rapport à 2023, est proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale.

###### Ont voté :

Pour	71 735	/ 102 000 <sup>ème</sup>
Contre	2 585	/ 102 000 <sup>ème</sup> : Camara, De Winne.
Abstention	0	/ 102 000 <sup>ème</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale approuve une contribution trimestrielle de 7 000 €, inchangée pour une durée d'un an et, en tout état de cause, jusque la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

#### 6. Décharges 2023

##### a. Au Syndic

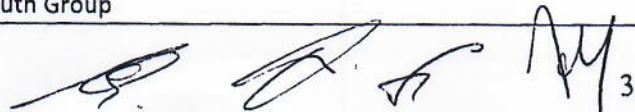
- OP pour la période relative à son mandat.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale ne donne pas décharge au Syndic OP.

- IMH Immo pour la période du 21/03/2023 au 31/12/2023 ainsi que pour l'établissement des comptes du 1/01/2023 au 31/12/2023.

###### Ont voté :

Pour	51 770	/ 102 000 <sup>ème</sup>
Contre	21 550	/ 102 000 <sup>ème</sup> : Berben, Camara ; Coremans ; Dandoy ; De Winne ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Fraji ; Gacki ; Gobert ; Keustermans ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; Perez ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Haj Ayed. Pierrard.
Abstention	1000	/ 102 000 <sup>ème</sup> : South Group

 3

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale donne décharge au Syndic IMH Immo.

b. Au Conseil de Copropriété

Ont voté :

Pour 51 280 / 102 000<sup>ième</sup>

Contre 23 040 / 102 000<sup>ième</sup> : Ben Haj Salah ; Berben, Camara ; Coremans ; Dandoy ; De Winne ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Fraji ; Gacki ; Gobert ; Keustermans ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; Perez ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Haj Ayed. Pierrard ; Ndjekembo Shango s.r.l.

Abstention 0 / 102 000<sup>ième</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale donne décharge au Conseil de Copropriété.

c. Au Commissaire aux comptes

Pour ce qui est de la vérification de l'exercice 2022 : le point est sans objet.

Pour ce qui est de la vérification de l'exercice 2023 :

Ont voté :

Pour 57 245 / 102 000<sup>ième</sup>

Contre 17 075 / 102 000<sup>ième</sup> : Berben, Camara ; Coremans ; Dandoy ; De Winne ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Gacki ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Haj Ayed.

Abstention 0 / 102 000<sup>ième</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire aux comptes.

**7. Reconduction du Syndic et renouvellement de son contrat**

Le syndic IMH Immo SRL est candidat au renouvellement de son mandat.

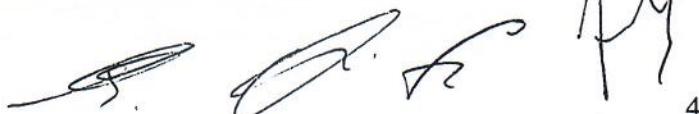
Ont voté :

Pour 50 000 / 102 000<sup>ième</sup>

Contre 23 320 / 102 000<sup>ième</sup> : Berben, Camara ; Coremans ; Dandoy ; De Winne ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Fraji ; Gacki ; Gobert ; Keustermans ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; Perez ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Haj Ayed. Pierrard ; De Beck ; Ben Haj Salah.

Abstention 1000 / 102 000<sup>ième</sup> : South Group

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale reconduit le mandat de la srl IMH Immo pour une année supplémentaire et, en tout état de cause, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale statutaire et valide, par ailleurs, le renouvellement de son contrat, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.

Three handwritten signatures are visible at the bottom right of the document. The first signature is a stylized 'J', the second is a stylized 'P', and the third is a stylized 'M'.

#### 8. Nomination du Conseil de Copropriété

Sont candidats au Conseil de Copropriété :

- Membre : Madame Jamila Moussaoui, rééligible

Ont voté :

Pour 54 540 / 102 000<sup>ème</sup>

Contre 19 780 / 102 000<sup>ème</sup>: Ben Haj Salah ; Berben ; Coremans ; Dandoy ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Fraji ; Gacki ; Gobert ; Keustermans ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; Perez ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Haj Ayed. Pierrard.

Abstention 0 / 102 000<sup>ème</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale reconduit le mandat Madame Moussaoui en tant que Membre.

- Membre : Monsieur James Vandekerchove, rééligible

Ont voté :

Pour 34 535 / 102 000<sup>ème</sup>

Contre 39 785 / 102 000<sup>ème</sup>: Ben Haj Salah ; Berben ; Coremans ; Crillaerts ; Csergö ; De Jamblinn-De Meux ; De Jamblinn Anne-Dorothy ; Fuki ; Hebbelinck ; Lefebvre ; Maretti ; Simonis ; Hoofd ; Tran-Bernard ; Treiber - Janssens ; Truong ; Dandoy ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Fraji ; Gacki ; Gobeaux ; Gobert ; Keustermans ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Marmitte ; Mlakar ; Perez ; Remy-Pierre ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Ndjekembo Shango s.r.l ; Haj Ayed. Pierrard ; Nandu ; Stevens.

Abstention 0 / 102 000<sup>ème</sup>

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale reconduit le mandat Monsieur Vandekerchove en tant que Membre.

- Membre : Monsieur Giordano Avi, rééligible

Ont voté :

Pour 54 005 / 102 000<sup>ème</sup>

Contre 14 785 / 102 000<sup>ème</sup>: Berben ; Coremans ; Dandoy ; Delbecq-Jonet ; Demiri Afrim ; Denotte ; Egli ; Eskin ; Flandroy-Quintin ; Gacki ; Lemaire ; Maeyens ; Marmitte ; SBS ORTHO (Bousaba) ; Smekens ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; De Jamblinn-De Meux ; De Jamblinn Anne-Dorothy ; Haj Ayed.

Abstention 5 530 / 102 000<sup>ème</sup>: Mlakar ; Manczak ; Pierrard ; Keustermans ; Fraji ; Perez ; Gobert.

La majorité absolue requise étant atteinte, l'Assemblée Générale valide le mandat Monsieur Avi en tant que Membre.

- Membre : Madame Nicole Leclercq, éligible

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide le mandat de Madame Leclercq en tant que Membre.

- Membre : Monsieur François Simonis, éligible

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide le mandat de Monsieur Simonis en tant que Membre



Membre : Monsieur Albert Delbecq, éligible

Monsieur Delbecq retire sa candidature.

Membre : Monsieur Alain De Winne, éligible

Ont voté :

Pour 9 450 / 102 000<sup>ème</sup>

Contre 63 870 / 102 000<sup>ème</sup> : Albers ; Assmundson ; Avi-Dejardin ; Badot-Bertrand ; Belvivio ; Berben ; Brichant-Barthelemy ; Debatty-Brichant ; Buzek ; Camara ; Canseco ; CD-CPRE-Dr Denoel ; Christophe Denoel ; Ceysens ; Champagne ; Coster-Testard ; Crillaerts ; Dandoy ; De Beck ; De Jamblinn – De Meux ; De Jamblinn Anne-Dorothy ; De Radigues ; Denotte ; Dery-Stewardson ; Dheur-Ponchaut ; Dheur Marie-Sophie ; Egli ; Ernens ; Eskin ; Facilimo ; Fraji ; Fuki ; Galvez ; Gobert ; Haj Ayed ; Hanesse ; Hebbelinckx ; Heymans, Hoofd ; Jacobs ; Keustermans ; Klis ; Leclercq ; Lefbvre ; Lejeune ; Van de Kerchoce ; Lemaire ; Maeyens ; Manczak ; Maretti ; Marmritte ; Malakar ; Moussaoui ; Nachit ; Nandu ; Ndjembo Shango srl ; Perez ; Petelet ; Pierrard ; Remy-Pierre ; Salembier ; SBS Ortho (Bousaba) ; Schils- van Cutsem ; van Cutsem & Partner ; Simonis ; Stevens ; Tavernier ; Terneau ; Thomee ; Tondeur ; Tran-Bernard ; Treiber-Janssens ; Truong ; Vanderlinden ; Vitale.

Abstention 1000 / 102 000<sup>ème</sup> : South Group

La majorité absolue requise n'étant pas atteinte, l'Assemblée Générale ne valide pas le mandat de Monsieur De Winne en tant que Membre.

En conclusion, le Conseil de Copropriété de la résidence COUNTRY CLUB se compose comme suit :

- Madame Moussaoui
- Monsieur Vanderkerchove
- Monsieur Avi
- Madame Leclercq
- Monsieur Simonis

**9. Nomination du Commissaire aux comptes**

Il est proposé de renommer le « Bureau Comptable et de Gestion », représenté par Monsieur Lagneau, comme vérificateur aux comptes pour l'exercice 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale reconduit le mandat de la société « Bureau Comptable et de gestion » comme Commissaire aux comptes.

**10. Evaluation des contrats de fourniture et mandat au syndic, en concertation avec le Conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété**

Les fournisseurs de la copropriété sous contrat sont les suivants : Schindler, Vinçotte, Servibati, TotalEnergies, Farys, Concordia, Belfius, Bazelmans, Veolia, Proximus, Techem, Bepa, Waterpool, EDV Full Concept, Portomatic, Partena et IMH Immo srl.

L'Assemblée Générale se déclare suffisamment informée.

**- Mandat au syndic, en concertation avec le Conseil de copropriété, de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété.**

Ont voté :

Pour	73 365 / 102 000 <sup>ième</sup>
Contre	955 / 102 000 <sup>ième</sup> : De Beck
Abstention	0 / 102 000 <sup>ième</sup>

La majorité qualifiée des 3/4 étant atteinte, l'Assemblée Générale donne mandat au syndic, en concertation avec le Conseil de copropriété afin de pouvoir souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent annuel souscrit par la copropriété.

**11. Renouvellement du mandat au Syndic pour réaliser de petits travaux non conservatoires dans la limite d'un montant de 10 000 € avec l'accord préalable du Conseil de copropriété (majorité qualifiée des 3/4)**

Il sera proposé de donner mandat au Syndic, en concertation avec le Conseil de Copropriété, pour passer commande pour des travaux non urgents dans la limite du montant de 10 000 € TVAC par an. L'objectif de ce mandat est de ne pas bloquer le Syndic pour prendre des mesures non conservatoires et non urgentes en lui permettant de ne pas devoir attendre l'Assemblée Générale.

Ont voté :

Pour	73 365 / 102 000 <sup>ième</sup>
Contre	955 / 102 000 <sup>ième</sup> : De Beck
Abstention	0 / 102 000 <sup>ième</sup>

La majorité qualifiée des 3/4 étant atteinte, l'Assemblée Générale donne mandat au Syndic pour réaliser de petits travaux de maintenance dans la limite d'un montant de 10 000 € avec l'accord préalable du Conseil de copropriété.

**12. Informations concierge**

Madame Anabela da Silva Pinto a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Comme convenu, le nettoyage des paliers a été inclus dans son plan travail alors que ceci était précédemment confié à une société extérieure avec un impact positif de l'ordre de 10 000 € par an sur les charges communes.

Vous pouvez joindre la concierge pendant ses heures de service ou en cas d'urgence au numéro 0470 677 558.

**13. Choix couleur clinkers terre cuite (majorité simple)**

Cinq teintes de clinkers sont proposées et des visuels circulent dans l'Assemblée.

Un sondage informel à la majorité simple est effectué et le choix se porte sur la nuance gris-brun claire et sur un clinker lisse.



#### **14. Gestion des encombrants**

Vous aurez constaté que les locaux au -1 ont été fermés afin d'éviter les dépôts clandestins en tout genre et ce aussi, pour limiter les risques en matière d'incendie et les recours possibles de la compagnie d'assurance en cas de sinistre, ces locaux étant sous l'immeuble et ne disposant pas de système de prévention incendie.

De manière générale, il est rappelé que les encombrants sont à déposer par leur propriétaire au parc à containers de la commune de Zaventem, situé J.F. Kennedylaan à Sterrebeek.

Toutefois, les personnes ayant des problèmes de mobilité et ne disposant de la faculté de se rendre au parc peuvent prendre contact avec la concierge qui pourra leur proposer une solution alternative et entreposer les encombrants dans un local fermé, ce, à titre exceptionnel.

Ces encombrants seront évacués périodiquement via un container, comme cela fut toujours le cas précédemment.

***Se débarrasser d'encombrants ne comprend le fait de vider complètement un appartement ou de se défaire de déchets de construction dans le cadre d'une rénovation. En pareil cas, les propriétaires sont tenus de prendre leurs dispositions.***

#### **15. A la demande de Madame Pételet : Intervention d'un expert acoustique préalablement à la mise en œuvre du projet de remise en état des cages d'escaliers**

Madame Petelet souhaite que, préalablement à la mise en œuvre de l'étude de rénovation des paliers et cages d'escalier, une étude acoustique soit effectuée.

Vu que la préparation du support pour la mise en œuvre d'une peinture époxy est fort compliquée du fait de la forme des marches, la repose d'un tapis sera plus que probablement préconisée dans l'élaboration du projet qui sera soumis à l'approbation d'une prochaine Assemblée Générale.

#### **16. A la demande de Monsieur Dheur : Placement de bornes de recharge pour voitures électriques**

Un projet pour le placement de bornes de recharge sera étudié pour présentation lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Pour des raisons de sécurité, l'installation sur des espaces extérieurs serait privilégiée dans un premier temps.

#### **17. A la demande de Monsieur et Madame Rémy : Analyse relative aux dispositions en matière de prévention incendie**

Afin de mettre en évidence les mesures utiles en matière de prévention et protection incendie, une demande a été faite auprès de la société Firisk, spécialisée en analyse de risques en matière d'incendie.

Une offre de mission a été reçue pour un montant global et forfaitaire de 3 150 € htva a été reçue.

Il est proposé de financer cela par le biais des charges courantes.

##### **Ont voté :**

Pour 68 665 / 102 000<sup>ème</sup>

Contre 5 655 / 102 000<sup>ème</sup>; Delbecq-Jonet, Smekens ; Coremans ; Gacki ; Flandroy-Quintin ; Demiri Afrim ; De Beck.

Abstention 0 / 102 000<sup>ème</sup>



La majorité qualifiée des 2/3 étant atteinte, l'Assemblée Générale marque son accord sur cette demande dont le financement se fera via les charges courantes.

**18. A la demande de Madame Oleffe : Traduction en français du PEB des communs**

Ce point n'est pas abordé et est reporté à une prochaine Assemblée Générale.

**19. A la demande de Monsieur Lefèvre : placement d'une prise électrique IP65 dans son garage sur son compteur individuel**

Ce point n'est pas abordé et est reporté à une prochaine Assemblée Générale.

**20. A la demande de Mesdames Mlakar et Pierrard : Proposition d'une option de financement pour les travaux de rénovation de l'esplanade de l'immeuble via un organisme financier habilité**

Il est préalablement précisé que le projet de rénovation de l'esplanade pour un budget de 565 000 €, à financer pour 150 000 € par le biais du fonds de réserve et pour 415 000 € par le biais d'un appel de fonds avec délai de paiement de 4 à 6 mois, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2023, à concurrence de 89% des voix, hors abstentions comme le prévoit les dispositions légales.  
Cette décision est devenue à présent définitive.

A titre informatif, une demande de financement a été effectuée auprès de la banque Belfius sur une durée de 10 ans, ce qui représente une mensualité de 4 412 € par mois avec un taux d'intérêt annuel de 5.05 %.

Le coût total d'un tel financement s'établit, outre le remboursement du capital à environ 130 000 € qui se ventilent comme suit :

- Intérêts : 114 424 €
- Frais de l'assurance crédit : 15 000 € (estimation)
- Frais de dossier : 500.00 € (estimation)

Comme déjà signalé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de novembre dernier, le Syndic précise que les personnes pouvant objectivement se prévaloir de difficultés de paiement peuvent s'adresser à lui afin de trouver un étalement dont la durée ne pourra certes pas dépasser la fin de la réalisation du projet.

Mesdames Mlakar, Pierrard, Dandoy, Csergo, Gobeaux et Ben Haj quittent l'Assemblée Générale avant la relecture du procès-verbal.

La relecture du procès-verbal est effectuée par le Syndic, la séance étant levée à 22h35.

François Simonis  
F. Simonis

Giordano AVI  
G. AVI

Annick Houssaeu  
Présidente AG

A. Capelle

